

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2007

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil sept, le dix neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. HAQUIN**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 17
de votants : 20

Etaient présents : M. HAQUIN, M. BARTH, Mme DUMAILLET, Mme LALANTE, M. VOINSON, M. PERRIN, M. AIMOND, M. FRISTOT, Mme DORCHAIN, M. NICOLLE, M. MICHEL, Mme HOYET, M. FAGNANT, M. BREVAL, M. DEJY, Mme STEF, M. BOILLON

Etaient absents : Mme MATHIEU, Mme AUBERT, Mme MIDON, Mme SCHERER, Mme PETIT, M. ANDRE, Mme GROLLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme DIAZ à M. FRISTOT

Mme PAULY à M. BARTH

M. MINNI à M. HAQUIN

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/12/2007 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11/12/2007

Le maire,
G. HAQUIN

Un scrutin a eu lieu, Mme HOYET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Plan d'occupation des sols de la commune,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
- Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
- Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir n'est plus systématiquement requis,
- Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R 421-27 du Code de l'urbanisme,
- Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti de la commune,

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Notre Contrat Temps Libres est arrivé à échéance. Il convient de signer avec la CAF un Contrat Enfance Jeunesse couvrant la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010, reprenant les actions du Contrat Temps Libres.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer avec la CAF un Contrat Enfance Jeunesse.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE

La délibération du 13 juin 2007 concernant l'ouverture de crédits pour la contre-passation d'écritures au titre des intérêts courus non échus, prise à la demande du receveur municipal, comporte une anomalie en section d'investissement.

En effet, les crédits ouverts doivent être annulés car il s'agit d'opérations non budgétaires (ces crédits n'apparaissent en réalité que dans la comptabilité du comptable public).

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
c/16884 (Intérêts courus sur emprunts)	- 16.154,19 €		
c/020 (Dépenses imprévues d'investissement)	+ 16.154,19 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à modifier les crédits conformément au tableau ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Par délibération du 19 septembre 2007, le conseil municipal a fixé l'indemnité à verser à M. Jack ZMINKA au titre de l'année 2007 à 151,06 € net. Cette indemnité correspondait à la période de janvier à juin 2007.

Le receveur municipal ayant changé, il convient, conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, d'autoriser le versement de l'indemnité au nouveau receveur.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe la somme à verser à M. Alain CUNY au titre de l'année 2007 (gestion de 180 jours) à 50 % de l'indemnité soit 151,06 € net (165,55 € brut).

Délibération adoptée par 18 voix pour, 2 voix contre (Mme STEF, M. NICOLLE).

<p style="text-align: center;">PRET GRATUIT DE LA SALLE GUINGOT, DE LA SALLE LAMBING ET DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN PERIODE ELECTORALE</p>

Il vous est proposé de mettre gratuitement la salle Guingot, la salle Lambing et la salle du conseil municipal à disposition des candidats aux élections municipales et cantonales pendant la campagne électorale. Ce prêt ne pourra se faire que du lundi au jeudi soir. Les frais de nettoyage seront facturés (78 € pour la salle Lambing et 38 € pour la salle Guingot) au demandeur. La salle devra être réservée au moins huit jours avant la réunion.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le maire à mettre gratuitement la salle Guingot, la salle Lambing et la salle du conseil municipal à disposition des candidats aux élections municipales et cantonales pendant la campagne électorale, dans les conditions susvisées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES</p>
--

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales étend aux écoles privées sous contrat d'association l'obligation de participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés dans une autre commune.

La participation financière de la commune est rendue obligatoire pour chaque élève fréquentant une école privée sans que le maire ait la moindre possibilité de donner son avis.

Une distorsion est ainsi créée à l'égard des élèves de l'enseignement public pour lesquels, hormis l'absence de places et les cas de dérogations (obligations professionnelles des parents, fratrie dans une autre commune, raisons médicales, écoles spécialisées), la participation financière de la commune est, en toute logique, facultative et soumise à l'autorisation du maire.

Il n'est pas acceptable que la commune perde la maîtrise de l'organisation scolaire locale en étant dépossédée de toute autorisation à donner pour les écoles privées. La disparité de traitement instaurée entre l'enseignement public et le privé risque de raviver les tensions autour de la question

scolaire et de créer une concurrence déloyale de nature à menacer voire à réduire à néant les efforts engagés par les élus pour maintenir et promouvoir le service public d'éducation.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- dénonce l'article 89 de la loi d'août 2004 et sa circulaire d'application,
- décide de suspendre la mise en œuvre de la circulaire conjointe ministère de l'Education nationale – ministère de l'Intérieur d'août 2007,
- demande au député de la 1^{ère} circonscription de Meurthe-et-Moselle et aux sénateurs de Meurthe-et-Moselle de faire modifier l'article 89 de la loi susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONTRATS DE TRAVAIL AVEC LES ANIMATEURS DES C.L.S.H.

Par délibération du 24 janvier 2007, le conseil municipal a approuvé les contrats de travail à passer avec les animateurs des centres de loisirs sans hébergement organisés pendant les vacances scolaires.

Les conditions de rémunération prévues dans ces contrats sont peu attrayantes et entraînent des difficultés de recrutement. Il est donc proposé au conseil municipal de revoir ces conditions.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les rémunérations applicables aux futurs contrats passés avec les animateurs du C.L.S.H. comme suit :
 - animateur non diplômé : 24 € net par jour (au lieu de 22 €),
 - animateur stagiaire BAFA : 25 € net par jour (au lieu de 22 €),
 - animateur diplômé BAFA : 26 € net par jour (au lieu de 24 €),
 - directeur adjoint : 30 € net par jour (au lieu de 28 €).
- Précise que les autres clauses contractuelles restent inchangées.
- Autorise le maire à signer les contrats selon les modèles-type présentés au conseil municipal du 24/01/2007 en appliquant les rémunérations ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PALMARES DES DECORS DE NOEL

Afin de récompenser les habitants qui décorent, pour les fêtes de fin d'année, leur habitation, les enfants du conseil municipal d'enfants ont proposé de choisir les quatre plus belles réalisations en collaboration avec la commission environnement.

Il convient de déterminer le montant des récompenses.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les récompenses comme suit :
 - o 1^{er} : 150 € en bons d'achat
 - o 2^{ème} : 100 € en bons d'achat
 - o 3^{ème} : 80 € en bons d'achat
 - o 4^{ème} : 70 € en bons d'achat.
- autorise le maire à verser ces récompenses,
- précise que les crédits seront ouverts au BP 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADMISSION DE RECETTES

Suite à un sinistre survenu le 15/09/2006 concernant des dommages électriques à l'école primaire René Thibault, la SMACL rembourse à la commune la somme de 1 106,00 €.

Suite à un bris de vitre survenu le 03/09/2007 à l'école Guerquin, la SMACL rembourse à la commune la somme de 514,52 €.

Suite à un bris de vitre survenu le 24/09/2007 à la salle Guingot, la SMACL rembourse à la commune la somme de 460,56 €.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- admet en recette les sommes de 1 106,00 €, 514,52 € et 460,56 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRANSFORMATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN ANNEXE DE LA MAIRIE MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Par délibération du 22 février 2006 puis du 24 janvier 2007, le conseil municipal a approuvé et modifié l'autorisation de programme pour la transformation de l'ancien presbytère.

La première consultation des entreprises s'étant révélée infructueuse, une deuxième consultation a été réalisée. Il convient de modifier une nouvelle fois l'autorisation de programme de manière à intégrer le coût réel des travaux.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le coût prévisionnel de l'opération au stade « appel d'offres » de 202.935 € TTC, dont 105.789 € TTC à la charge de la commune et 97.146 € TTC à la charge du CCAS (dont 65.360 € TTC d'investissement).

- Remplace le dispositif d'autorisation de programme et de crédits de paiement du 24 janvier 2007 par le dispositif ci-dessous.

Crédits de paiement prévisionnels	2006			2007								2008	TOTAL
	Crédits de paiement 2006 initiaux	Crédits consommés en 2006	Crédits à ouvrir (+) ou annuler (-)	Crédits de paiement 2007 initiaux (délibéré du 22/02/2006)	Crédits supplémentaires ouverts (délibéré du 24/01/2007)	Total crédits 2007 (délibéré du 24/01/2007)	Prise en compte du BS 2007	Crédits de paiements après le BS 2007	Crédits engagés au 19/12/2007 + crédits à conserver	Crédits à ouvrir (+) ou annuler (-)	Total des crédits 2007 au 19/12/2007	Crédits à ouvrir	
c/ 2313/14 : immobilisations en cours	35 059 €	680 €	-34 379 €	9 726 €	9 110 €	18 836 €	15 000 €	33 836 €	72 €	-33 764 €	72 €	46 279 €	47 032 €
c/ 2313/14 : immo. en cours, travaux en régie	9 555 €	0 €	-9 555 €	27 771 €	43 468 €	71 239 €	0 €	71 239 €	24 521 €	-46 718 €	24 521 €	34 237 €	58 758 €
Total	44 614 €	680 €	- 43 934 €	37 497 €	52 578 €	90 075 €	15 000 €	105 075 €	24 593 €	- 80 482 €	24 593 €	80 516 €	105 789 €

Financement prévisionnel	2006	2007	2008	TOTAL
c/ 13/14 : subventions	0 €	0 €	13 867 €	13 867 €
Fonds propres	680 €	24 593 €	66 649 €	91 922 €
Total	680 €	24 593 €	80 516 €	105 789 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - TRANCHE 2007 PASSATION DU MARCHÉ

- Vu le Code des marchés publics,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,

La municipalité s'est engagée dans un programme de rénovation des réseaux d'assainissement afin d'améliorer la collecte des eaux claires parasites et, de ce fait, de permettre un meilleur fonctionnement de la station d'épuration.

La tranche de travaux dite 2006 est désormais terminée et doit se poursuivre par la tranche dite 2007 dont les travaux seront effectués en 2008.

Un appel d'offres a été lancé le 25 octobre 2007 avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et sur une plateforme Internet de marchés publics. La commission d'appel d'offres s'est d'abord réunie le 3 décembre 2007 puis le 10 décembre 2007, pour procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres. Elle a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise SOGEA EST pour un montant de 1.189.542,05 € HT (soit 1.422.692,29 € TTC).

Il convient désormais d'autoriser le maire à signer le marché de travaux correspondant.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à signer le marché avec l'entreprise SOGEA EST pour un montant de 1.189.542,05 € HT.
- Précise que les crédits seront ouverts au budget assainissement 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE

La délibération du 13 juin 2007 concernant l'ouverture de crédits pour la contre-passation d'écritures au titre des intérêts courus non échus, prise à la demande du receveur municipal, comporte une anomalie en section d'investissement.

En effet, les crédits ouverts doivent être annulés car il s'agit d'opérations non budgétaires (ces crédits n'apparaissent en réalité que dans la comptabilité du comptable public).

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
c/16884 (Intérêts courus sur emprunts)	- 16.154,19 €		
c/020 (Dépenses imprévues d'investissement)	+ 16.154,19 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à modifier les crédits conformément au tableau ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Un scrutin a eu lieu, Mme HOYET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

CIMETIERE COMMUNAL CREATION D'UN ESPACE CINERAIRE
--

Pour faire suite à la demande de Bouxiérois, il est proposé au conseil municipal de créer un espace cinéraire. Il s'agit d'un ensemble de petits caveaux souterrains, chacun étant surplombé par un monument cinéraire, c'est-à-dire un monument funéraire miniature.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer un espace cinéraire dans le cimetière communal,
- décide d'appliquer des durées de concession et des tarifs identiques à ceux des concessions classiques,

- précise que le conseil municipal adoptera un nouveau règlement du cimetière lors d'une prochaine séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FELICITATIONS

Le samedi 15 décembre, le conseil municipal de Lay Saint Christophe s'est réuni et a élu Madame Barthélémy Michèle comme maire. Monsieur HAQUIN propose que le conseil municipal de BOUXIERES AUX DAMES la félicite ainsi que ses adjoints. Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.